



LES REGLES DE VIE ENSEMBLE

le règlement intérieur des élèves

Année scolaire 2009-2010

LES REGLES DE VIE ENSEMBLE : le règlement intérieur des élèves

Le Collège Notre-Dame de la Chaume est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'Etat, placé sous la tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes. Son projet éducatif donne les grandes lignes de la mission d'éducation de l'Etablissement. La Charte pour le collège fixe les orientations de la vie quotidienne et implique tous les membres de la Communauté Educative : enfants, adolescents, adultes. Le règlement intérieur, ou règles de vie ensemble, fixe les exigences concrètes indispensables à la bonne marche du groupe scolaire. Ces « règles de vie ensemble » comprennent ce document, la charte informatique Internet, la charte « Restauration » et les consignes spéciales pour les enseignements d'E.P.S. L'ensemble de ces règles s'applique à l'intérieur et durant les sorties scolaires. Le règlement intérieur peut faire référence aux abords de l'établissement pour y imposer le respect de certaines règles (tabagisme, comportement ou tenue vestimentaire par exemple)

I - TOUT CE QUI N'EST PAS AUTORISE PAR LA LOI N'EST PAS AUTORISE DANS L'ETABLISSEMENT.

Les lois de la République s'appliquent dans les établissements scolaires. La vie en collectivité nécessite des règles clairement définies. Ce règlement intérieur a pour but de donner des repères pour :

- Créer et maintenir un climat de travail ;
 - Favoriser l'éducation à l'autonomie, à la responsabilité, à la solidarité ;
 - Favoriser le respect mutuel : respecter autrui, c'est s'interdire toute forme de violence : verbale, physique, moqueries, intimidations, vols...
- Les parents sont **LEGALEMENT** et donc **PENALEMENT** responsables des agissements de leurs enfants mineurs. (Art. 1384-2 du Code Civil)
 - Des poursuites pénales peuvent donc être engagées contre les parents :
 1. Si le droit à l'image de tout individu n'est pas scrupuleusement respecté. (photos indûment prises ...)
 2. En cas de tenue de propos diffamatoires (tags, sites Internet, blogs, forum de discussions...)
 3. En cas d'introduction de produits non autorisés dans l'enceinte de l'établissement (alcool, tabac, produits stupéfiants, armes...)
 - Les photos et les films réalisés par des élèves sont interdits dans l'Etablissement.
 - Conformément à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme (Loi EVIN) **IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER** dans l'enceinte de l'Etablissement scolaire.

II - FREQUENTATION SCOLAIRE

1. **Présence : LA PRESENCE A TOUS LES COURS EST OBLIGATOIRE.** Chacun est tenu de respecter les horaires.
2. **Assurance :** l'établissement a souscrit un contrat d'assurance global. Tous les élèves sont donc assurés pour les activités scolaires et extra-scolaires auprès d'une mutuelle choisie par le Conseil d'Administration. Si une famille a besoin d'une attestation, l'établissement la fournira.
3. **Retard :** en cas de retard, l'élève se présente au bureau de la « vie scolaire » avec son carnet de liaison. Les retards trop fréquents ou injustifiés seront sanctionnés, entre autres par des retraits de points sur la note de vie scolaire.
4. **Absences / Sorties :** l'absence d'un élève doit être signalée à l'établissement le jour même avant 8h30 ou 14h00, puis confirmée par lettre adressée au bureau de la vie scolaire. Dans chaque classe, le

relevé des absences parvient au bureau de la vie scolaire dès le début des cours. Un élève par classe en est chargé, sous la responsabilité de l'enseignant de la première séance de cours.

Après une absence, l'élève doit se présenter aux différents enseignants de sa classe pour leur rappeler la durée de son absence. Chaque élève est tenu pour responsable du rattrapage des cours et éventuellement des contrôles : il compte sur la collaboration des enseignants et de ses camarades de classe, mais doit se montrer dynamique et autonome.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pour un départ en vacances anticipé ou un retour retardé. En effet, les dates des vacances scolaires étant fixées longtemps à l'avance par l'Education Nationale et par la direction de l'établissement, il est demandé à tous de les respecter.

AUCUNE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT N'EST AUTORISEE EN DEHORS DES HEURES PREVUES :

L'élève doit réaliser qu'il est grave de transgresser cette règle car le collège est responsable de lui de la première à la dernière heure de cours, voire jusqu'à la fin de l'étude à 18h30, si l'élève y est inscrit. Un manquement sur ce point entraînera une sanction grave après l'éventuelle convocation d'un conseil de discipline.

Aux heures de sortie, les élèves doivent quitter les abords de l'établissement et se disperser rapidement pour regagner leur domicile. Les parents veilleront à ce que leurs enfants ne traînent pas dans la rue pour des raisons évidentes de sécurité et de relations de bon voisinage.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée sur le temps scolaire (quelle que soit la discipline concernée), sauf raison valable.

5. **Contrôle du travail :** le cahier de textes et le carnet de liaison seront consultés et vérifiés régulièrement par les parents. L'élève doit les avoir en sa possession au collège et à la maison.
6. **Dispense d'Éducation Physique :** un élève peut être dispensé des cours d'éducation physique pour une longue ou courte période à condition de présenter un certificat médical précisant le niveau d'incapacité de l'élève. Uniquement dans ce cas, il est accueilli dans une salle. Un mot des parents non accompagné d'un certificat médical ne constitue pas une dispense d'éducation physique : le professeur d'E.P.S. peut exiger la présence de l'élève à son cours.
7. **Communication :** le carnet de liaison a pour objet d'assurer des contacts fréquents et réguliers entre la famille de l'élève d'une part, les professeurs et l'administration de l'établissement d'autre part. L'élève doit le tenir avec soin, inscrire toutes les informations destinées à sa famille et faire viser celles-ci le jour même par ses parents, qui sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation de ce carnet et à sa bonne tenue. Des vérifications sont exercées régulièrement par le professeur principal et/ou les personnels de la vie scolaire. Pour toute autorisation d'entrée ou de sortie de l'établissement, et pour le bon fonctionnement quotidien, l'élève doit être en possession de son carnet. Les élèves sont tenus de transmettre à leurs parents les documents remis par les personnels de l'établissement et notés dans le carnet de liaison (circulaires, inscriptions, informations diverses), sous peine de sanctions.
8. **Droit à l'image :** l'établissement se réserve le droit d'utiliser des images d'élèves prises dans le cadre des activités organisées par l'établissement afin d'alimenter ses publications propres (journal, site Internet,...). Les parents n'autorisant pas la publication d'images de leur enfant dans ces conditions doivent le porter à la connaissance du Chef d'Etablissement, directeur de publication, de façon expresse en remplissant le document correspondant.

III - ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

Elèves et adultes, élèves entre eux ont des rapports respectueux, courtois, bienveillants, le manque de respect ne sera pas toléré (grossièretés et brutalités physiques et verbales) ainsi que la fraude et les vols. Toute infraction pourra être sanctionnée par un adulte quelle que soit sa fonction dans l'établissement.

1. Tenue et Respect :

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. Le collège est un lieu de travail. C'est un lieu de rencontre où se côtoient des différences. Ce qui contribue à la cohésion de l'ensemble, c'est une tenue correcte : propre, sobre, adaptée, y compris en ce qui concerne les bijoux, le maquillage, les accessoires...

La boucle d'oreille pour les garçons est interdite. Le « piercing » est interdit.

NB : Si la tenue d'un élève est estimée indécente, non conforme à ce présent règlement, tout personnel éducatif de l'établissement est en droit d'intervenir.

Bien vivre ensemble nécessite un langage adapté et poli. Les relations entre élèves, avec les enseignants, les éducateurs, le personnel seront simples, loyales et polies. Il doit régner au collège un climat de respect des personnes qui se manifeste :

- par le respect de l'autre ;
 - par le respect du bien d'autrui ;
 - par le respect des biens collectifs.
- L'établissement entend se mobiliser contre la violence sous toutes ses formes. La violence n'est pas tolérable, même dans le jeu, y compris aux abords du Collège.
En conséquence : bagarres, bousculades, intimidations, agressions verbales, brutalités mais aussi jeux violents et incitations à la violence sont bien évidemment interdits : les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Le vol, de même que la complicité dans une agression, y compris à l'extérieur de l'établissement, sont passibles d'un renvoi immédiat, après réunion du Conseil de Discipline.
 - L'impertinence et l'insolence (manque explicite de respect pour l'adulte qu'il soit enseignant, surveillant, membre du personnel administratif ou de service ou pour un autre élève en paroles ou en attitudes), sont des fautes graves et seront sanctionnées comme telles.
 - Un élève exclu d'un cours est obligatoirement accompagné par un autre élève à la vie scolaire.
 - Les échanges (troc ou revente en tout genre) sont interdits.
 - Bien que cette opération soit relativement délicate, s'agissant d'affaires privées, les familles sont informées que les professeurs et les personnels administratif et éducatif peuvent demander à l'élève la présentation des agendas, cartables et autres sacs pouvant contenir des affaires personnelles, ceci à des fins d'ordre, mais aussi en cas de disparition d'objets ou d'utilisation douteuse de ces affaires.
 - Les vêtements, livres, matériels doivent être marqués au nom de l'élève.

2. Cadre de vie :

- Chacun doit se sentir responsable de l'environnement en veillant à la propreté des locaux, de la cour, des sanitaires. Les papiers sont à jeter dans les poubelles ; les classes doivent être en ordre. Le ménage est fait de manière régulière. Le professeur principal veille à l'organiser, en fonction de la classe et des activités, de manière à ce que tous les élèves y participent à tour de rôle.
- Le chewing-gum est interdit pendant le temps de présence scolaire.
- Téléphones portables / appareils photos et appareils électroniques (baladeurs, MP3, jeux...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Toutefois, pour les premiers (qui peuvent être un élément de sécurité à l'extérieur de l'établissement) leur possession est autorisée mais leur utilisation est strictement interdite. En cas d'infraction à cette règle, le téléphone sera confisqué par l'établissement jusqu'à ce que les parents viennent le récupérer. Si des parents souhaitent en urgence joindre leur enfant, ils doivent contacter le secrétariat du collège qui transmettra.

Collège Privé Notre-Dame de la Chaume – 86190 VOUILLE

- Les cigarettes, alcools, couteaux, cutters sont interdits. Il est interdit de fumer et d'avoir du tabac en sa possession dans l'établissement. Il est également interdit de fumer aux abords de l'établissement. Les médicaments sans prescription médicale, le cannabis et autres produits illicites sont formellement interdits. Il est interdit de porter sur soi des objets promouvant ces produits.
- Si un élève est responsable d'une dégradation, les parents sont informés. Le montant des réparations ou du remplacement sera facturé à la famille.
- La carte à lecture optique doit rester intacte pendant la durée de toute la scolarité à Notre Dame de la Chaume. Toute carte dégradée sera facturée.
- L'établissement décline toute responsabilité pour les vols ou pertes d'objets personnels de valeur (et notamment les objets interdits par ce règlement) dont pourraient être victimes les élèves. L'école, tout en exerçant une surveillance aussi active que possible, ne peut répondre de la perte ou du vol d'un objet appartenant à un élève. Argent de poche et objets de valeur pouvant attirer la convoitise, sont fortement déconseillés.
- La demi-pension étant un service rendu aux familles, tout écart de conduite peut être sanctionné par une exclusion de la demi-pension.

3. Mouvement d'élèves :

L'enceinte du Collège est ouverte le matin de 7h30 à 8h05 (deuxième sonnerie). Au-delà de cet horaire, les élèves en retard ne sont pas admis directement en cours et doivent se rendre à la Vie Scolaire ou au Secrétariat de Direction. Les élèves ne circulent pas dans les locaux scolaires pendant les récréations et entre midi et le début des cours de l'après-midi. Ils respectent l'ordre et le calme dans leurs déplacements.

A la première sonnerie indiquant les débuts des demi-journées ainsi qu'après les récréations, les élèves doivent rapidement se ranger aux emplacements prévus dans la cour. Lorsque le calme est obtenu et que les rangs sont formés, les élèves sont invités par le professeur à gagner leur salle de cours où ils se rendent en ordre.

- Les élèves rentrent en classe dans le calme. Ils saluent correctement les enseignants et se préparent aux cours. Une fois dans la classe ils attendent que la personne responsable les invite à s'asseoir.
- Le hall d'accueil, côté rue de la Chaume n'est pas autorisé pour les élèves sauf pour accéder au secrétariat ou au service comptabilité.
- Aux inter-cours ainsi qu'aux sorties, les déplacements s'effectuent dans le calme. Les mouvements sur la voie publique sont accompagnés par les adultes. Les élèves sont tenus d'emprunter les passages réservés aux piétons et le trottoir de sécurité. Les élèves en partance pour le gymnase, les cars de ramassage scolaire, attendent les adultes responsables aux emplacements indiqués en début d'année. Aucun élève ne peut séjourner devant le bâtiment rue de la Chaume sans autorisation.
- Aux inter-cours, les déplacements entre le CDI, les salles de technologie et les bâtiments « collège 1 » et « collège 2 » se font dans le plus grand calme. De même, à la fin des cours d'éducation physique les élèves montent en classe ensemble.
- Il est interdit de courir, de sauter dans les escaliers, de siffler ou de crier.
- Les toilettes ne sont pas des lieux de récréation.
- L'accès à la zone « Foyer des élèves » est possible sur les temps de récréation.
- Aucun élève ne doit séjourner dans une classe, en dehors de la présence d'un enseignant, ni rester dans les couloirs, les escaliers, devant le collège ou dans le passage pendant les récréations.
- A la fin du cours d'E.P.S., tous les élèves reviennent du gymnase au collège accompagnés par leurs professeurs.

Le règlement intérieur s'applique dans les domaines où la responsabilité de l'établissement peut être engagée : pendant les voyages d'études ainsi qu'aux abords de l'établissement (rue de la Chaume, parking des Basses Rues, rue Basses Rues, ainsi qu'aux arrêts de car).

IV – SECURITE

1. Sur plan de la sécurité, le Collège est responsable de tous les élèves. Aucun d'entre eux ne peut le quitter pendant la journée scolaire sans une autorisation écrite de ses responsables, pour une raison valable. Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à déjeuner à l'extérieur. L'après-midi, les externes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement avant 13h20.
2. Les déplacements entre le Collège, le CDI, les gymnases et la restauration doivent se passer dans le calme. Les élèves respectent la circulation des véhicules.
3. Les élèves venant au collège en deux roues doivent stationner leur bicyclette ou leur vélomoteur aux emplacements prévus à cet effet. La circulation à vélo, à vélomoteur, à motocyclette est interdite à toute personne, dans la cour et aux abords des bâtiments scolaires. La circulation à vélo et à vélomoteur n'est autorisée que pour accéder au parking deux-roues, et dans le respect du sens unique de la rue. Seuls les élèves concernés par l'utilisation de leur deux-roues sont autorisés à pénétrer sur le parking.
4. Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable du groupe (professeur, surveillant, ...).
5. En cas d'accident grave survenu, pendant le temps scolaire, à un élève dont les parents n'auraient pu être joints aussitôt après, le Chef d'Etablissement prendra la responsabilité de demander aux services de secours d'assurer son évacuation vers l'hôpital le plus proche.
6. En cas d'incendie, l'alerte doit être donnée immédiatement. Les appels d'air activent le feu. Il est donc indispensable de fermer portes et fenêtres. Il est demandé ensuite de respecter les consignes particulières d'incendie, affichées dans les classes.
7. Lors des exercices de sécurité, chacun est concerné et doit suivre les consignes.
8. Les fenêtres des classes doivent s'ouvrir « à l'italienne » pour des raisons de sécurité, sauf en cas de chaleurs exceptionnelles : le professeur ou l'éducateur peut alors autoriser pendant son cours, une ouverture « large » des fenêtres situées à proximité du bureau de l'enseignant.
9. Il est recommandé à tout élève ayant un traitement médical à court terme de déposer à la vie scolaire ses médicaments avec l'ordonnance médicale datant de moins de 3 mois.
Il est formellement interdit à un élève de proposer ses médicaments à un autre élève.
En cas de malaise ou d'indisposition survenu(e) au collège, aucun médicament ne pourra être administré sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui prévoit les modalités des soins éventuels des élèves atteints de pathologie chronique.
10. Le règlement en vigueur dans les transports scolaires a été remis aux familles concernées à la rentrée. L'établissement peut également appliquer des sanctions à un élève fautif dans un autocar.

V – REUSSITE SCOLAIRE

Lors des conseils de classe, les **félicitations** sont attribuées, après vote, selon ces critères :

- Le niveau de l'élève relatif à la classe
- Sa progression au cours du trimestre
- Son investissement dans la classe : efforts, rayonnement, travail personnel.

Une attitude négative, malgré des résultats brillants, peut entraîner l'absence de félicitations

Le conseil de classe attribue également ses **encouragements** à tout élève rencontrant des difficultés mais étant à un commencement de réussite globale et faisant preuve de réel engagement dans son travail.

Note de vie scolaire (circulaire Ministère de l'Education Nationale n°2006-105 du 23 juin 2006) : chaque trimestre, une note de vie scolaire est donnée à l'élève (maximum : 20). Elle est comptabilisée dans le contrôle continu de formation à partir de la 6^{ème} et figure dans le bulletin trimestriel. Elle tient compte de l'assiduité de l'élève, du respect du règlement intérieur et de la participation de l'élève à la vie de l'établissement.

VI – PUNITIONS – SANCTIONS

Rechercher ensemble le chemin qui mène à l'autonomie, c'est aussi envisager avec nos élèves les conséquences d'attitudes répréhensibles. Ainsi les sanctions peuvent prendre des formes diverses selon la gravité de la faute commise :

travail supplémentaire ou d'intérêt général, retenue, etc.

En cas d'infraction, enseignants et éducateurs peuvent donner un travail supplémentaire, une réprimande, une retenue d'une heure (ou davantage) qui sera validée par un personnel de la vie scolaire . Les retenues ont lieu le mercredi après-midi.

La convocation d'un conseil de discipline pour les fautes les plus graves peut aboutir à une exclusion temporaire ou définitive.

- Toute punition, toute sanction** données par un enseignant ou un surveillant ou tout autre personnel du collège, sera effective et sera expliquée à l'élève, qui aura un droit de réponse, dans le respect. L'adulte y sera attentif. Dans tous les cas, le professeur principal sera informé, voire consulté.
- Les punitions et les sanctions** sont choisies en fonction de la gravité de l'acte. Leur nature varie. Les sanctions données par le conseil de classe sont inscrites dans le bulletin trimestriel. Les autres sont intégrées dans le dossier scolaire et supprimées du dossier en fin d'année scolaire.
Un code de sanctions maximales a été établi :

FAITS	SANCTIONS MAXIMALES
Vocabulaire grossier	1 heure de travail (retenue ou autre)
Travail personnel non réalisé*	1h de retenue le mercredi après-midi (travail de la durée de la retenue donné dans la matière concernée)
Travail non rendu à temps et évalué	Note : 0 et/ou 1h de retenue le mercredi après-midi
Tricherie : prise non autorisée d'information, complicité de tricherie	La note est de 0 pour le devoir + 1 heure de retenue le mercredi après-midi 1 avertissement « comportement » si récidive
Absence répétée et non justifiée aux évaluations	Note : 1h de retenue le mercredi après-midi
Absence réitérée de travail personnel, refus du travail personnel en classe et à la maison, documents de l'établissement (circulaires, etc. ...) non remis aux parents. Perte des documents remis en cours	1h de retenue le mercredi après-midi Un avertissement « manque de travail », adopté en Conseil de Classe ou sur proposition du Professeur Principal (2 avertissements « manque de travail » entraînent un Conseil de Travail)
Comportement perturbateur en classe (qui gêne le travail des autres) : prises de parole intempestives, déplacements anormaux, bruit, oubli de matériel, retards répétés injustifiés	1h de retenue le mercredi après-midi Mise en garde écrite envoyée à la famille (2 mises en garde entraînent un avertissement « comportement »)
Etre en possession de produits non autorisés au collège : - tabac - téléphone portable - ...	- 2 points pour le chewing-gum Mise en garde écrite et/ ou Travail de recherche dirigé et / ou Si l'élève a fumé, avertissement « comportement » automatique si récidive Même si utilisation du téléphone portable pour « texto » ou SMS, confiscation de l'appareil, qui devra être repris par l'adulte responsable.
Tenue incorrecte ou inadaptée	Eviction temporaire du Collège
Vente, trafic ou recel en tous genres	Avertissement « comportement »
Dégradations ou vols : bien appartenant à un adulte, bien appartenant à un élève, vol de nourriture au self, bien collectif (vandalisme, crachats, chewing-gum)	Avertissement « comportement » Réparation ou remplacement Travail d'Intérêt Général
Violence envers un ou plusieurs élèves : racket, violence physique (bagarre, crachats, ...), Violence verbale ou morale (insultes, humiliations, ...)	Conseil de Discipline Excuses verbales et lettres d'excuses

Consommer ou être en possession de produits illicites (alcool, drogue, etc. ...)	Conseil de Discipline
Violence à l'égard d'un adulte : verbale, morale ou physique	Conseil de Discipline

* des binômes d'élèves doivent être très vite constitués en début d'année, afin d'assurer le suivi du travail pour les élèves absents.

3. **La retenue** s'effectue uniquement le mercredi après-midi, de 13h à 14h. La retenue est donnée par un enseignant ou un personnel non enseignant de l'établissement.
4. **La mise en garde** sanctionne un écart de comportement. Elle est écrite, et elle entraîne un retrait de deux points au niveau de la note de vie scolaire.
5. **Un avertissement « manque de travail »** entraîne une prise de contact entre le professeur principal et la famille. **L'avertissement « manque de travail »** ne sera considéré comme un avertissement que s'il est écrit. **2 avertissements « manque de travail »** entraînent une rencontre entre l'élève, la famille, le professeur principal et le coordinateur de niveau et / ou le Chef d'Etablissement ou selon les cas, un Conseil de Travail peut être convoqué. Il s'agit d'un conseil de classe extraordinaire, réuni en présence de l'élève et de sa famille, afin d'examiner la situation du travail scolaire de l'élève et de proposer des solutions. Le conseil de travail peut prononcer toute sanction jugée utile par lui.
6. **Une exclusion temporaire ou une exclusion–inclusion** peut être prononcée par le Chef d'Etablissement, à la suite d'une faute grave, ou de plusieurs mises en garde ou d'un avertissement « comportement ».
7. **3 avertissements « comportement »** signifiés par écrit peuvent entraîner la convocation du Conseil de Discipline. Un **Conseil de Discipline** est formé d'enseignants, de personnels, de parents correspondants, de délégués d'élèves, sous la présidence du Chef d'Etablissement. Le choix de ses membres est défini par le Chef d'Etablissement. En attente du conseil de discipline, l'élève concerné est exclu de l'établissement à titre conservatoire. Ce conseil peut également être convoqué par le Chef d'Etablissement lors d'une faute particulièrement grave. Ce Conseil décide de toute mesure jugée utile par lui.
Le conseil de discipline, convoqué par le Chef d'Etablissement, est composé exclusivement de représentants de la Communauté Educative selon une règle très précise. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y assister. Le Conseil de Discipline reste souverain dans ses décisions, qui ne pourraient être remises en cause par quelque instance ou juridiction que ce soit.

Chaque élève est responsable de son comportement et de son travail. L'établissement se fait une obligation de faciliter les relations avec les familles dans un souci de suivi des enfants. Toutefois, les parents ne sauraient en aucun cas se décharger sur l'école de la part de responsabilité qui est la leur dans l'éducation de leur enfant.

Le règlement intérieur du Collège Notre Dame de la Chaume est notre code de bonne conduite permettant de vivre en sécurité et de développer des relations de confiance et d'amitié. Vous êtes parmi nous, c'est votre décision : les familles sont libres de choisir l'établissement auquel ils souhaitent confier leur enfant : en demandant leur inscription au Collège Notre Dame de la Chaume, les élèves et leurs parents acceptent sans réserve notre règlement. En cas de litige avec ce règlement, le Chef d'Etablissement en est l'arbitre.

Règlement valable à compter du : 2 septembre 2009